



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

VOEUX D'ÉTÉ DES PERSONNELS D'ANIMATION : LE SUPAP-FSU VOUS AIDE À Y VOIR PLUS CLAIR !

Le découpage de la période estivale 2021, validé à la suite de la réunion agenda social du vendredi 15 janvier avec les organisations syndicales, vient tout juste d'être communiqué par la DASCO aux CASPE, voir en pièce jointe.

Pourtant, certaines CASPE ont été un peu vite, demandant il y a plusieurs semaines aux collègues de se positionner sur la période d'été...sans leurs communiquer de dates précises, et parfois en ne proposant que les 3 possibilités qui existaient avant la mise en œuvre du nouveau règlement de l'animation (juillet, aout, « 15/15 »). Tout ça ne colle pas ! La DASCO nous a confirmé que rien n'aurait dû être envoyé en amont aux collègues !

Nous demandons à la DASCO d'octroyer un délai de réflexion raisonnable aux personnels pour se positionner à la lueur de ces informations et de pouvoir le cas échéant revenir sur leur positionnement initial lorsque la proposition qui leur a été faite était incomplète et imprécise.

Pour vous aider, voici un récapitulatif des diverses possibilités pour l'ensemble des personnels d'animation.

Adjoints d'Animation et d'Action Sportive

Les AAAS titulaires à 90%, 80% planning 2 et 50% ne travaillent pas l'été.

Les AAAS titulaires à 100% et 80% planning 1, ainsi que les contractuels OSCAV à 87,62% et 70,09% planning 1, peuvent ne pas travailler, ou travailler 2, 4, 6, 8 semaines conformément au règlement de service de l'animation, voir [ICI](#), selon leur nombre de jours de congés disponibles et en fonction des nécessités du service.

Compte tenu du découpage des périodes proposé cette année par la DASCO, qui tient compte du calendrier atypique de l'Éducation Nationale (début des CLE un mercredi et fin un mardi), ainsi que des besoins en personnels plus importants les 3 premières semaines de juillet et fin aout, les possibilités offertes sont multiples et vont bien au-delà de celles mises en avant par certaines CASPE :

- Du 7 juillet au 23 juillet inclus,
- Du 7 juillet au 23 juillet inclus, puis du 23 aout au 31 aout inclus,
- Du 7 juillet au 23 juillet inclus, puis du 4 aout au 31 aout inclus,
- Du 7 juillet au 4 aout inclus,
- Du 7 juillet au 4 aout inclus, puis du 23 aout au 31 aout inclus,
- Du 7 juillet au 31 aout inclus (même si choix peu probable des collègues),
- Du 4 aout au 31 aout inclus,
- Du 23 aout au 31 aout inclus.

Théoriquement, d'autres possibilités existent (7 juillet au 20 août, 26 juillet au 4 août, 26 juillet au 20 août, 26 juillet au 31 août, 4 août au 20 août), mais seraient vraisemblablement refusées par les CASPE en raison des pics de fréquentation en début et fin de CLE et des besoins en personnels plus importants sur ces périodes.

Attention, les AAAS directeurs ou directeurs adjoints de CLE doivent, pour assurer une continuité pédagogique, travailler sur l'intégralité d'une période (juillet ou août) lorsqu'ils sont en direction. Mais rien ne les empêche de compléter par une période discontinue comme animateur (par exemple directeur de CLE du 7 juillet au 4 août inclus, puis animateur du 23 août au 31 août inclus).

Les AAAS contractuels à 24,91%, 37,56%, 53,22% (nouvelles quotités suite à l'intervention de notre syndicat et au rattrapage rétroactif obtenu par notre syndicat, voir [ICI](#)), **ne travaillent pas l'été.**

Les AAAS contractuels qui travaillent l'été, 66% et 73,78% doivent effectuer la moitié de la période estivale. Pour eux, il y a 3 possibilités :

- Du 7 juillet au 4 août inclus,
- Du 4 août au 31 août inclus,
- Du 7 juillet au 23 juillet inclus, puis du 23 août au 31 août inclus.

Aucun texte DASCOS ne précise les périodes de travail possibles pour **les personnels d'animation vacataires**. Ceux-ci peuvent être sollicités, après affectation des personnels titulaires et contractuels, pour travailler préférentiellement sur des semaines complètes. En pratique, certaines CASPE limitent la période de travail des vacataires à 6 semaines sur la période d'été. Mais ce ne sont que des règles de gestion internes.

Animateurs des Administrations Parisiennes (REV)

Pour les REV, la situation est beaucoup plus simple. S'ils travaillent l'été, les REV doivent assurer l'intégralité d'une période en position de direction. Il y a donc 4 possibilités :

- Prendre deux mois de congés,
- Encadrer un CLE du 7 juillet au 4 août inclus,
- Encadrer un CLE du 4 août au 31 août inclus.
- Encadrer deux CLE successivement du 7 juillet au 31 août inclus (possibilité purement théorique, aucun REV ne souhaitant à notre connaissance opter pour ce choix compte tenu des conditions de travail l'été !)

À noter, avec la mise en œuvre du nouveau règlement, l'ensemble des REV peuvent travailler l'été, y compris les REV à 90%. Pour ceux-ci, un mois est posé en congé l'été (jours de temps partiel), l'autre peut être travaillé ou non.

Paris, le 22 janvier 2021

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>